



## DÉCISION

N° : 2024-85

Exécutoire le : **12 AVR. 2024**

Publiée / Notifiée le : **12 AVR. 2024**

Visée le : **10 AVR. 2024**

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°23044

#### **Etude de faisabilité : construction d'un bâtiment pour le relais Grand Lac à Ruffieux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne Avenant n° 1 relatif à des prestations supplémentaires**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,  
Considérant la notification effectuée le 20/12/2023 au groupement d'entreprises Ener'bat (mandataire), Dyn'amo, Gaelle Maingue et Arcea pour un montant de 17 010 € HT,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : AVENANT**

Le présent avenant formalise une prestation supplémentaire. En effet, dans le CCTP il était initialement prévu « une mise à jour » du préprogramme déjà réalisé par la maîtrise d'ouvrage. Or, la maîtrise d'ouvrage souhaite désormais la rédaction d'un programme détaillé technique et fonctionnel dans le cadre du marché pour mieux appréhender tous les aspects techniques, financiers, de coût des travaux et du foncier.

Le présent avenant a une incidence sur les délais ; la date initiale de fin de marché fixée au 22 avril 2024 est reportée au 15 juillet 2024 afin de laisser le temps au groupement d'entreprises de réaliser le programme mais également de prendre en compte les délais de validation politique.

Le présent avenant a une incidence financière. Le montant de la nouvelle prestation s'élève à 1 595 € HT, ainsi cela porte un nouveau montant de marché à 18 605 € HT (soit une augmentation de 9.38% à la suite de l'avenant).

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise mandataire du groupement : Ener'bat

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la commande  
publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 09/04/2024 15:30:04



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision n.2024-85 relative au Marché n.23044 : Etude de faisabilité : construction d'un bâtiment pour le relais Grand Lac à Ruffieux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne - Avenant n. 1 relatif à des prestations supplémentaires

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** dec657 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240409-dec657-CC

---

**Date de décision :** 09/04/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant

